
M.E.S., Numéro 124, Septembre - Octobre 2022

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 10 octobre 2022



Revue Internationale des Dynamiques Sociales
Mouvements et Enjeux Sociaux
Kinshasa, septembre - octobre 2022

L'ALCOOLISME DANS UNE SOCIÉTÉ À CULTURE PERMISSIVE : *Kinshasa, a ce couteau sous la gorge*

par

Sylvain SHOMBA KINYAMBA

Professeur Ordinaire, Faculté des Sciences Sociales

Membre titulaire de l'ACCOS¹

Université de Kinshasa

Résumé

L'alcool existe et s'est socialisé depuis des temps immémoriaux ailleurs comme à Kinshasa. Son accès est d'ailleurs consacré par la législation congolaise, mais assorti d'une série de conditionnalités à observer.

Mais, malheureusement, à la différence de la période coloniale où la production et la prise de l'alcool frelaté ont été contenues dans la clandestinité, de nos jours, faute d'impulsion conséquente de la part de la sphère dirigeante du pays et face à une culture permissive ancrée, tout est vécu à ciel ouvert et les conséquences tant sanitaire que sécuritaire et sociale, se listent à profusion. De jour comme de nuit, Kinshasa se trouve ainsi avec ce couteau sous la gorge.

Mots-clés : *Alcoolisme, société, culture permissive, Kinshasa, couteau, gorge*

Abstract

Alcohol exists and has been socialized since time immemorial elsewhere as in Kinshasa. Its access is also enshrined in Congolese legislation, but comes with a series of conditions to be observed.

But, unfortunately, unlike the colonial period when the production and taking of adulterated alcohol were kept underground, today, for lack of consistent impetus from the country's ruling sphere and in the face of an entrenched permissive culture, everything is lived in the open air and the health, security and social consequences are listed in profusion. Day and night, Kinshasa finds itself with this knife to its throat.

Keywords: *Alcoholism, society, permissive culture, Kinshasa, knife, throat*

INTRODUCTION

L'alcoolisme, thème pourtant supposé oublié ou peu abordé en terme d'étude, figure cependant parmi ceux dont-on serait tenté d'affirmer qu'il n'y a plus grand-chose à cerner, car les débats lui consacrés dans la littérature se listent quasi à l'infini. Ces écrits vont des faits empiriques à la théorisation. Pour l'attester, relevons notamment quelques titres qui vident les secrets entourant la prise d'alcool, à savoir : *Les raisons et motifs de sa consommation¹ ; Avantages et inconvénients de la consommation et de l'arrêt d'alcool² ; L'alcool et ses conséquences sociales³ ; Les*

¹ Institut Suisse de la prévention d'alcoolisme et autres toxicomanies, « Pourquoi consomme-t-on de l'alcool ? Raisons et motifs », in *Cahier 6*, Lausanne, 2008.

² https://promosante.be/wp-content/uploads/2019/02/psmg_alcool_a-i.pdf.

³ Harald KLINGEMANN, *L'alcool et ses conséquences sociales : la dimension oubliée*, Organisation Mondiale de la Santé, Bureau régional de l'Europe, 2001.

problèmes engendrés par la consommation d'alcool en RDC⁴ ; Mésusage des boissons alcooliques et dommages engendrés en RDC⁵ ; Approches de l'alcoolisme. De la morale à la sociologie du travail⁶. Tout a été tourné et retourné pourrait-on ainsi dire, car considérant sa multi-dimensionnalité, « l'étude de l'alcoolisme et des toxicomanies est passée d'une vision morale à médicale pour ensuite tendre vers des approches psychologiques et sociologiques, et se concentrer finalement sur une vision bio-psycho-sociologique du problème⁷ ».

Certes, nous saluons l'immensité des œuvres abouties dans ce secteur, mais considérant la vastitude de la thématique, il y a encore et toujours des aspects ou des spécificités locales qui restent à élucider. Cet exercice, nous tentons l'appliquer dans la mégalopolis Kinshasa, capitale bouillante de la République Démocratique du Congo, que d'aucuns nommaient Kinshasa *bisengo*-ville festive, ville d'ambiance où alcool et toxicomanie, bercés par une musique ravissante, jouent un rôle de premier plan. Les terrasses, les salles de fête et de deuil servent d'arène où se manifestent au quotidien, les scènes d'alcoolisme. Bien plus, les jeunes essentiellement désœuvrés, n'observent aucune restriction en termes d'endroit ni de moment de prise de l'alcool, voire des toxicomanies. Le plus souvent, c'est derrière des édifices, à des coins de rue, à des chantiers inachevés, à des grands carrefours, ... que le forfait est commis.

D'ailleurs, actuellement, d'autres expressions toujours et davantage ayant pour fond l'alcoolisme, surplombent celles qui bien que liées à la prise d'alcool, impriment sur Kinshasa la dimension de cité d'ambiance, de plaisir, *kin-kiese*. Dans cette liste, figurent en bonne place, *Kinshasa mboka bolumbu* (ville dénudée, sans loi) ; *mboka ya ba pomba* (ville de hors la loi) ; *mboka ya ba kuluna* (ville des gangs). Ces termes renvoient dans l'imaginaire comme dans le concret, à la prise excessive d'alcool qui libère la personne, la rend quasiment maître de l'univers. Ce portrait agressif jette la peur dans la conscience collective, règle et rythme la vie des esprits paisibles, jaloux de leur sécurité.

L'insécurité liée à la consommation d'alcool s'accroît ainsi au jour le jour au point d'alimenter une célèbre chronique quotidienne dans la chaîne Molière TV : *Kinshasa makambo* (Kinshasa à problème). Malheureusement, plus ce phénomène est dénoncé, plus il s'étend. C'est ici justement que se situe justement l'objet de la présente réflexion sur l'alcoolisme en République Démocratique du Congo, en général et dans Kinshasa, sa capitale, en particulier. En termes clairs, l'étude tente de savoir si l'alcool, voire l'alcoolisme est contenu par des lois dans ce pays et si oui, quel est alors l'état des lieux quant à leur observance ? C'est donc eu égard à l'ampleur que ne cessent de prendre les aphrodisiaques dans la vie de Kinshasa, que cette dimension à caractère juridique fonde le débat au centre de cette étude. Et pour mieux le mener, il se structure en quatre points.

En premier lieu, la démarche méthodologique ayant présidé au recueil et traitement des données de l'enquête est décrite avant que quelques termes clés, particulièrement locaux, n'en viennent à être éclaircis. Ensuite, les idées marquantes de la littérature sur l'alcool sont extraites. L'avant dernier point explore la loi congolaise en matière de l'alcoolisme. Et au tout dernier point, s'ouvre une discussion sur le succès de l'alcoolisme dans une culture permissive. Une brève conclusion met un terme à ce travail.

⁴ Irénés ABIBI, « Les problèmes engendrés par la consommation d'alcool en RDC », in *Alcoologie et Addictologie*, 2017.

⁵ Irénés ABIBI, « Mésusage des boissons alcooliques et dommages engendrés en RDC », in *Alcoologie et Addictologie*, 2017.

⁶ Marie-France MARANDA, « Approches de l'alcoolisme. De la morale ... à la sociologie du travail », in *Service Social*, 1992, <http://doi.org/10.720270655Gar>

⁷ Idem, p.27.

I. MÉTHODOLOGIE

Les données de ce travail ont été réunies en deux temps. D'abord, il s'est agi d'une exploration de quelques rayons de bibliothèque et sites internet. Ces deux sources nous ont livré une documentation importante grâce à laquelle notre horizon a été élargi sur l'alcoolisme, thème sur lequel notre intérêt s'est manifesté par à-coup et vis-à-vis duquel en tant que personne, par discipline personnelle, nous observons un éloignement absolu depuis notre jeune âge jusqu'à notre âge avancé d'aujourd'hui. Ce qui du coup, devait éveiller notre vigilance épistémologique en vue d'éviter tout jugement de valeur dans un travail qui se veut critique, objectif, scientifique.

En deuxième lieu, des entretiens ont été organisés à l'aide d'un guide préalablement rédigé, avec quelques informateurs clés tirés des vendeurs et consommateurs d'alcool habitant la commune de Lemba. Dans ce sillage, c'est-à-dire en troisième lieu, notre observation directe des groupes cibles a permis de glaner de nombreux renseignements sur les comportements des alcooliques particulièrement invétérés.

Enfin, les médias n'ont pas été en reste. Comme déjà évoqué dans les pages précédentes, Molière TV en tête et Direct TV qui la talonne, diffusent en langue locale, quotidiennement pour la première (*Kin makambo*) et souvent pour la seconde (*Lingala facile*), les atrocités perpétrées à satiété par des alcooliques.

Les données ainsi réunies, ont été analysées au regard des contradictions qui les entourent et les animent, à l'aide des postulats dialectiques. À l'issue de cet examen, l'étude a débouché sur des résultats originaux.

II. CONCEPTS

D'entrée de jeu, on entend par culture permissive, *celle qui ferme les yeux, qui savent que quelque chose se passe, mais ne la gère pas correctement, ou qui regarde ailleurs*.⁸ Cela traduit l'état d'esprit tantôt de banalisation, de contournement des voies légales, tantôt du caractère indomptable que se donne l'acteur permissif.

Au centre de cette terminologie, deux notions essentielles s'invitent à ce débat : l'alcool et l'alcoolisme. En ce qui concerne le premier, il désigne toute boisson contenant un excitant issu de la fermentation et pouvant être isolé par distillation.⁹

En effet, son usage en langues locales en RDC, éveille à l'esprit cette dimension d'excitant à des conséquences imprévisibles. Avant de revenir dans le contexte de Kinshasa, site d'investigation circonscrit dans cette étude, à Lubumbashi par exemple, l'alcool de préparation coutumière omniprésent dans toutes les provinces¹⁰ et depuis des temps immémoriaux, dont le coût est à la portée de tout le monde, se nomme *tuko sane* qui signifie *la bagarre se pointe entre nous*.

Pour revenir à Kinshasa, il importe de noter que ce terrain se montre hypercréatif et fécond au sujet de dénominations dédiées à l'alcool *frelaté*, alcool de contrebande de préparation coutumière et même distillé, mais marqué par des teneurs trop élevées

⁸ Marie-Hélène CÔTÉ, « Culture et cultures. Une approche anthropologique » in *Les non-lieux de la culture*, N°12 - décembre 2005 - janvier 2006

⁹ Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, https://www.cnrtl.fr/definition/alcool_consulté_le_29/09/2022

¹⁰ *Abimbi* chez les Ngombe, *andjandjalé* chez les Mbudja et *bondjandjali* chez les Mongo, *wanu waja* (boisson chauffante) chez les Tetela, *lotoko* en lingala ... Toutes ces dénominations désignent la puissance, la force.

allant jusqu'à 80%, voire plus. Sur ce terrain, on parle notamment suivant les époques, de : *agene*, *zododo*, *supu na tolo*, etc.

À propos de *agene*, cette dénomination d'alcool frelaté vient du dialecte ngombe, dans la province de la Mongala signifiant ce qui est ouvert. Chez les Ngombe, l'expression *agene mino* traduit l'idée de bouche ouverte qui renvoie à l'attitude généralisée que manifestent les consommateurs sous l'impulsion d'alcool probablement pour dégager la pression interne. Au fil de temps, la prospérité¹¹ de cette activité au village *Agene* situé entre Lisala et Bumba a fini carrément, par faire porter, à cet alcool frelaté, le nom propre du village. C'est delà que sont embarquées des cargaisons exportées vers Mbandaka et surtout vers Kinshasa où, une série de petits ports servent de porte d'entrée, de jour comme de nuit, à savoir : *Liaki*, *Mokonzi Ngbaka*, *Soko Belame*, *Baramoto*, *Bemba*, etc.



<https://www.congodurable.net/2022/07/18/lutuku-lalcool-artisanal-criminalise-en-rdc/>

Depuis lors, à Kinshasa, tout le monde connaît *agene* et sa simple évocation fait sursauter les uns à l'image de sa puissance dans la chute de discernement et fait baver les autres dans l'idée du plaisir qu'il procure sans délai. *Nzela mukuse*, *cycle court*, *un coup-une flamme* en sont ses synonymes locaux.

Ensuite vient *zododo*, boisson distillée à forte teneur d'alcool (80%¹²), l'opinion situe son origine à l'Angola et sa porte d'entrée à Lufu, en République Démocratique du Congo. La dénomination par les *Kinois* de cet alcool de contrebande serait liée à l'état de stupidité auquel ses victimes se retrouvent ordinairement. Ces effets sont dévastateurs, car le consommateur se retrouve en un état de perte totale de raison, comme le confirme Irénée Abidi, *zododo veut dire ivre mort*.¹³ Tout le monde s'en moque.

Enfin, passons au *supu na tolo*. Irénée a raison de faire observer la difficulté qu'il y a à décoder la signification de *supu na tolo* même si, elle l'a pris dans le sens de boisson asphyxiante.¹⁴ Boisson asphyxiante, certes, mais nous ne partageons pas l'explication donnée par l'auteur à ce sujet.

Pour nous, dans *supu na tolo*, l'émetteur est le consommateur en personne. Celui-ci ne saurait donc considérer cet *or* comme malfaisant. Aussi, est-il plus cohérent de prendre *supu na tolo* dans le sens d'un plaisir d'une pleine satisfaction qu'il procure au consommateur à l'image d'une bonne sauce surtout dans le contexte congolais, où celle-

¹¹ Liée à la qualité, à la quantité et à une disponibilité permanente a fait courir les revendeurs de tout le grand Equateur et même assurer une exportation continue, quasi industrielle, vers la capitale Kinshasa.

¹² Cfr. Mention sur l'emballage de cet alcool.

¹³ Irénée Abidi, *Op.cit.*, p.357.

¹⁴ Irénée Abidi, *Op.cit.*, p.357

ci devient de plus en plus fuyante dans l'assiette des pauvres. C'est donc avec joie et bonheur que l'on accueille cet alcool frelaté.



<https://habarircd.net/boissons-alcoolisees-sources-dinsecurite-a-lubumbashi/>

Une autre description s'ajoute sur *supu na tolo*. En général, rapporte l'opinion, contenu dans un petit sachet en plastique, de très nombreux consommateurs ne trouvaient pas mieux que de l'avoir dans la poche de chemise ou de veste dont on sait clairement, où elle se situe sur le corps humain. Donc, le *tolo* se trouve ainsi repris sur deux instances : *transit* et *dépôt*.

Ajoutons sur cette liste un autre aphrodisiaque qui ne se range pas sur la liste d'alcool, mais qui fait l'actualité dans la capitale congolaise. Il s'agit de *bombé*.

Consommé il y a peu par le commun des mortels à Kinshasa, *bombé* est une drogue artisanale issue de résidus des tuyaux d'échappement mélangés à la nutrilline, le tramadol et d'autres substances formant un cocktail dangereux pour la santé.¹⁵ Dans la suite, Patrick Milambo précise davantage que dans cette substance : « on y trouve de la cocaïne, de l'héroïne. Quand vous voyez la traçabilité de cocaïne, ce sont des drogues qui sont internationales. Cela veut dire qu'il y a un réseau maffieux entretenu qui fait que toutes ces drogues circulent ».¹⁶

De ce qui précède, il y a lieu de retenir que c'est avec raison que la dénomination de cette substance hyper dangereuse, soit *bombé*, c'est-à-dire dérivée de bombe (explosif).

Nous revenons sur l'étendue de la consommation et des problèmes engendrés par diverses drogues au dernier point de la présente étude. Passons à présent à l'alcoolisme.

Mayo Clinic conçoit l'alcoolisme comme l'incapacité à maîtriser sa consommation d'alcool en raison d'une dépendance à la fois physique et émotionnelle aux boissons alcoolisées.¹⁷ C'est ce que traduit Sylvette Ego par les expressions *buveur invétéré*, *éthylolo-*

¹⁵ Patrick MILAMBO, directeur du PNLCT, <https://www.radiookapi.net/2022/05/12/actualite/sante/toxicomanie-bombe-est-un-melange-de-substances-toxiques-formant-un>

¹⁶ Idem

¹⁷ Mayo Clinic est une fédération hospitalo-universitaire et de recherche américaine de réputation mondiale, <https://www.mayoclinic.org>.

dépendant, valise¹⁸ et Harald Klingemann à travers les vocabulaires de personne alcoolodépendante, buveur excessif.¹⁹

Cette perception est très répandue à Kinshasa où, au-dessus de tout, la consommation à l'excès des drogues, se désigne péjorativement. Les correspondants français renseignés ci-dessus sont : *kwiti kwiti, molangwa, wele wele*.

III. UNE VUE DANS LA LITTÉRATURE SUR L'ALCOOLISME ET LA TOXICOMANIE

La bibliographie, quoique sommaire reprise à la fin de ce travail, renseigne bien l'existence d'une littérature fournie sur l'alcoolisme et la toxicomanie. Dans un texte au volume aussi réduit (article), il ne me revient pas de dépouiller cette documentation. Nous nous limitons à dégager et illustrer brièvement les deux orientations imprimées à ces sources écrites. La première porte sur les dimensions empiriques alors que la seconde orientation s'investit dans la théorie sur l'alcoolisme et la toxicomanie.

3.1. Quelques résultats de la recherche empirique

C'est ici l'occasion de survoler les idées essentielles contenues dans des publications annoncées dès l'introduction du présent travail. Cet exercice permet d'inventorier, partant des expériences rapportées de par le monde par divers auteurs, entre autres, les motivations à la base de la prise des aphrodisiaques et leurs conséquences sociales.

Son intérêt consiste à faire confronter au quatrième et surtout au dernier point de cette étude, les réalités répertoriées à la situation de la ville de Kinshasa, site de cette étude.

3.1.1. Des motivations

À ce sujet, plusieurs justifications, comme nous le verrons plus bas, sont évoquées en termes de prédispositions à la consommation d'alcool et de toxicomanie. Notons dès le départ que « Être alcoolique n'est pas tant une question de quantité ingérée que d'identité, d'abord attribuée par d'autres, puis intériorisée par la personne ».²⁰ L'auteur précise dans la suite que « ce qui distingue l'alcoolique du buveur d'habitude, c'est que le premier en fait le « titre ou le sous-titre de sa carte d'identité. Être alcoolique, relève d'une sorte de casier judiciaire ineffaçable à vie ».²¹

Restituant les résultats de son enquête, si heureusement pour nous, menée en RDC sur le mésusage des boissons alcooliques et leurs dommages engendrés, Irénée Abidi liste entre autres, ce qui suit en termes de motivations²² :

- besoin de se noyer dans le but d'oublier les difficultés de survie (stress) ;
- recherche de sensations (évasion) ;
- nature de la profession ;
- réduction de poids pour garder la ligne.

¹⁸ Sylvette EGO, *Présentation de l'ouvrage de François Perrier. L'alcool singulier, l'eau de feu et la libido*, Erès, 2011, p.105.

¹⁹ Harald KLINGEMANN, *Op.cit.*, pp.4-5.

²⁰ Sylvette EGO, *Op.cit.*, p.101.

²¹ Idem.

²² Irénée ABIDI, *Art.cit.*, p.358.

De manière plus substantielle, la liste ci-dessus peut s'étendre comme suit :

- parce que l'alcool existe ;
- passer du beau temps ;
- lever les inhibitions et les blocages ;
- oublier les problèmes et les angoisses ;
- un verre de vin par jour ; c'est bon pour la santé ;
- se procurer de l'assurance ;
- effacer la douleur ;
- pression du groupe parce que tous les autres en font autant ;
- une tradition, comme rituel ;
- se déconnecter après le travail ;
- casser les barrières sociales ;
- avoir du succès auprès des filles, ...²³

Fondés ou non, les divers mobiles qui exposent les gens à la consommation de l'alcool, exercent une emprise sur les uns comme sur les autres. Dans leur ensemble, les motivations ci-avant s'inscrivent essentiellement dans le registre des consommateurs d'habitude d'alcool. D'ailleurs, cette énumération est loin d'être exhaustive et nous en profitons pour insérer une motivation essentielle au centre de la présente étude. Il s'agit de l'aptitude à se rendre *invulnérable, indomptable, puissant, violent, maître de l'univers*.

À ce sujet, les expressions *kopo-epasoli nzela* (un verre d'alcool taille le chemin même sur le roc), *kopo ekundoli ya pimbo* (un verre d'alcool, vecteur de puissance), ... rendues par un de nos interlocuteurs du quartier Mbanza-Lemba lors de nos entretiens, confirment bien ces épithètes.

3.1.2. Conditions d'accès

Dans la suite des motivations incitant à la prise des aphrodisiaques, il me semble logique d'indiquer les facteurs qui en facilitent l'accès. De manière concise, il y a lieu de distinguer trois facteurs influant à ce sujet :

- disponible presque à tout coin de rue ;
- vente libre généralement sans facture imprimée ;
- coût à la portée de toutes les bourses.

3.1.3. Profil des consommateurs

Il est maladroit de cibler de façon tranchée, les consommateurs d'habitude d'alcool en termes de catégories sociales. Toutes les couches sociales tombent dans ce charme. Toutefois, pour éviter de rester dans un état évasif, le rapport d'enquête qui suit, même si ne provient de notre site d'enquête, semble ne pas être si éloigné du vécu *kinois* : « en effet, dans un échantillon prospectif de 114.970 adultes provenant de 12 pays et cinq continents, les personnes ayant eu une consommation d'alcool au cours de la dernière année dans les pays à faibles revenus, étaient plus jeunes, moins instruites et plus susceptibles d'être des hommes et de fumer que celles des pays à revenus élevés ».²⁴

²³ Institut Suisse de la prévention d'alcoolisme et autres toxicomanies, *Op.cit.*, p.7.

²⁴ Smith LA, Foxcroft DR., *The effect of alcohol advertising, marketing and portrayal on drinking behaviour in young people: systematic review of prospective cohort studies*, BMC Public Health. 2009 ; 9 : 51.

L'allusion à la perspective évasive évoquée ci-haut, se rapporte au fait que notre investigation n'a pas été de type quantitatif. Néanmoins, les entretiens qualitatifs menés dans la commune de Lemba, confirment bel et bien les résultats de Smith et Foxcroft.

3.1.4. Conséquences

Sur ce point, cet article prend appui sur Harald Klingemann, auteur, rappelons-le, de *L'alcool et ses conséquences sociales : la dimension oubliée*.

Dans cette étude, on peut lire successivement : *“De nombreuses études démontrent les effets importants de la consommation d'alcool sur les accidents, les suicides et les actes de violence. Les résultats d'études des données provenant d'une large gamme de pays et de cultures vont dans le même sens (...). En particulier, en ce qui concerne les actes de violence impliquant plusieurs personnes, dans 40 à 80% des cas, l'agresseur a bu”*.²⁵

C'est essentiellement sous cet angle que la présente étude est à prendre comme suggère du reste, explicitement, son sous-thème : *Kinshasa, a ce couteau (aphrodisiaques) sous la gorge*.

3.2. Un mot sur les approches

L'alcoolisme et les toxicomanies revêtent une multi-dimensionnalité indéniable. C'est pour cela que leur étude *« est passée d'une vision morale à médicale, pour ensuite tendre vers des approches psychologiques et sociologiques, et se concentrer finalement sur une vision bio-psycho-sociologique du problème »*.²⁶

Dans le cadre de cette étude, l'option a été levée, pour l'analyse en faveur de l'approche psychosociale qui étudie dans le contexte des drogues, *« l'association entre une personne, un produit et un environnement donné (...), elle tente donc de mettre ensemble plusieurs facteurs ; elle est fondée sur une vision multi-dimensionnelle du phénomène. Elle fait, en outre, un lien entre les visions morale, psychologique et sociologique »*.²⁷

L'exploitation des sources écrites n'a pas été du temps perdu. Elle a permis d'élargir l'horizon de connaissances empiriques sur l'univers de l'alcool et des toxicomanies. En plus, elle a démontré l'intérêt que des experts de plusieurs filières de recherche ont accordé à cet univers. Grâce à cette documentation pointue, l'analyse du sujet sous examen a été rendue aisée.

IV. L'ALCOOLISME DANS LA LÉGISLATION CONGOLAISE

Il n'y a rien d'étonnant que soit posé le problème de la législation sur la consommation de l'alcool. En effet, comme on le sait bien, le droit a sa place dans l'organisation de la vie publique et des relations sociales.²⁸ Sous cette rubrique, cet article expose quelques dispositions statuant sur la prise de l'alcool en République Démocratique du Congo. A cet effet, trois ordonnances-lois spécifiques renseignent en cette matière, sans ambiguïté, la position du législateur congolais. Celles-ci portent respectivement sur le droit de consommation de l'alcool, l'ivresse publique et sur les heures d'ouverture des débits des boissons alcooliques dans le but de prévenir tout dérapage à même de menacer la santé des consommateurs et de troubler l'ordre public. En d'autres termes, les lois qui suivent visent

²⁵ Harald KLINGEMANN, *Op.cit.*, p.7.

²⁶ Marie France Maranda, *Op.cit.*, p.27.

²⁷ Idem, pp.37-38.

²⁸ <https://etudiant.lefigaro.fr/bac/revisions-du-bac/detail/article/la-place-du-droit-dans-lorganisation-de-la-vie-publique-et-des-relations-sociales-11793/> consulté le 28/09/2022

l'encadrement à l'accès à l'alcool.

Commençons par l'ordonnance-loi n°68/010 du 6 janvier 1968²⁹ relative au droit de consommation et au régime des boissons alcooliques qui stipule en son article 36 : *“le débit ou la cession des boissons alcooliques à des personnes en état apparent d'ivresse ou à des personnes âgées de moins de 18 ans, non accompagnées de leur parent, est interdit. Aucune boisson titrant plus de 45° ne peut être débitée ou consommée en RDC”*.

Ensuite, vient l'ordonnance n°57/AP.AJ du 30 juin 1939³⁰ sur l'ivresse publique qui stipule en son :

- article 1 : *“sera puni de servitude pénale de deux mois maximum et d'une amende qui ne dépassera pas 2 000 Zaïres (4 000 \$), ou de l'une de ces peines, quiconque sera trouvé dans un état apparent d'ivresse dans les rues, places, chemins, débit de boissons, salles de spectacle et autres lieux publics, ainsi que dans les lieux non clôturés sur lequel le public peut avoir directement une vue”*.
- article 2 : *que seront punis des mêmes peines les débitants de boissons, ainsi que leurs préposés qui auront servi dans l'exercice de leur commerce des boissons enivrantes à des personnes manifestement ivres.*

Enfin, l'ordonnance n°75-153 du 31 mai 1975³¹ régleme les heures d'ouverture des débits de boissons et porte interdiction des night-clubs sur toute l'étendue de la République du Zaïre. De manière spécifique, pour éviter toute confusion, son article 2 exprime ce qui suit à propos des boissons alcooliques à ne pas consommer :

- *boissons alcooliques : toutes boissons distillées fermentées ou de préparation coutumière;*
- *toutes boissons contenant de l'alcool de distillation et alcool éthylique non rénature (alcool bon goût) titrant moins de 80°;*
- *boissons fermentées: toutes boissons contenant exclusivement de l'alcool de fermentation à l'exclusion des boissons de préparation coutumière définies ci-dessous ;*
- *boissons de préparation coutumière: toutes boissons fermentées récoltées, préparées ou fabriquées selon les méthodes coutumières telles que : vin de palme, bière de bananes, d'éleusine, de maïs, d'ananas, de sucre de canne, de riz, etc.;*

Enfin, son article 8 précise que : *les gérants ou débitants qui contreviennent aux dispositions de la présente ordonnance ou de ses mesures d'exécution sont punis d'une peine de servitude pénale de 6 mois à 5 ans et d'une amende de 100 à 500 zaïres (taux fixé compte tenu de la majoration des amendes pénales prévue par le décret-loi du 13 mars 1965) ou d'une de ces peines seulement.*

Ces extraits de la législation congolaise sur l'alcool et sa consommation témoignent sans aucun doute, la reconnaissance de droit de consommation d'alcool à tout adulte qui le désire, mais droit assorti de quelques conditionnalités, pour me répéter, en vue de contenir les déloyautés possibles. Parmi les renseignements à retenir de l'exposé de ces ordonnances-lois, notons leur clarté, leur large diffusion à travers le journal officiel de la République et une responsabilisation expressive des exécutants clairement identifiés appelés à veiller à l'application stricte de ces lois. La question qui me revient et la bonne

²⁹ Journal Officiel, Loi n° 04/011 du 5 juillet 2004 modifiant et complétant l'Ordonnance-loi n° 68/010 du 06 janvier 1968 relative aux droits d'accises et de consommation et au régime des boissons alcoolisées, Kinshasa - 15 juillet 2004

³⁰ <https://www.leganet.cd/Legislation/DroitPenal/ordrepub/O.57.10.06.1939.htm>

³¹ <https://www.leganet.cd/Legislation/DroitPenal/ordrepub/O.75.153.31.05.1975.htm>

à poser dans la suite du texte, est celle de savoir à quoi cela retourne-t-il dans le vécu ? Le point qui suit et en même temps le dernier, répond à cette interrogation.

V. DE L'OBSERVANCE DES LOIS SUR L'ALCOOLISME À KINSHASA

5.1. Le rappel des principes

Les pages précédentes ont suffisamment livré les effets et les méfaits de l'alcoolisme à travers le monde vis-à-vis duquel Kinshasa fait partie. La RDC dont Kinshasa sert de capitale, reconnaît à ses citoyens le droit d'accéder à l'alcool, mais cela est assorti de quelques conditionnalités tendant à en assurer l'encadrement.

Il importe ici de rappeler que de nombreux centres de santé, ONG, Eglises, écoles, médias et même les pouvoirs publics sensibilisent et éduquent les masses congolaises quant au sens de la mesure qu'il faut observer vis-à-vis de l'alcool. À propos justement de l'Etat, une législation adéquate, simple et claire, a fait objet d'une large diffusion, depuis l'époque coloniale (1939) et par la suite, après la colonisation (1968, 1975, ...). Tout cela témoigne, en principe, de la mobilisation de la communauté nationale contre ce que d'aucuns qualifient de dangereux vis-à-vis de la santé et de l'ordre public.

On serait alors tenté de penser qu'au vu de cet arsenal des dispositions, Kinshasa devrait en être bien sécurisé. Bien au contraire, ce n'est pas le cas. Et c'est justement autour de cette dimension que se fonde cette étude.

5.2. La quotidienneté

L'alcool, comme l'ont rapporté Smith et Foxcroft, déjà cités, est plus particulièrement consommé dans les pays à faibles revenus par des jeunes, des moins instruits, des hommes qui fument aussi, toute sorte des substances par rapport à la situation des pays à revenus élevés.

À notre avis, ce clivage entre le Nord et le Sud s'explique en partie par l'accès inégal à l'information sur les risques, à des loisirs sains, à la satisfaction des besoins existentiels élémentaires et au-delà de tout, à la défaillance voire démission des pouvoirs publics au sujet de la mise en application rigoureuse des lois, même les plus légitimes. En RDC, la législation dans quelques secteurs que ce soit, se présente plus comme une carte de visite que comme ce dont la société a réellement besoin et s'en préoccupe depuis le sommet jusqu'à la base.

Pour preuve, à l'époque coloniale, bien qu'étant une activité têtue, la production de l'alcool de préparation coutumière a été réduite quasiment au silence. Elle avait lieu très loin en brousse ou en forêt et se prenait dans la plus grande clandestinité. Chaque fois que l'on se faisait prendre en flagrant délit, la sanction intervenait sans appel. Ce qui dissuadait plus d'un.

Aujourd'hui, cette production s'accroît, c'est le cas de *agene* au village *Agene* qui en devient célèbre. Tout se fait (production, commercialisation, consommation) à ciel ouvert. D'ailleurs, les policiers, responsabilisés dans l'esprit de la loi congolaise, qui devraient servir de garde-fou, s'alignent au premier rang de la clientèle. Bien plus, leurs épouses et eux-mêmes en sont des grands producteurs aussi. Comme pour paraphraser le glorieux Général Mayele, « *Quand les services de sécurité n'arrivent pas à mettre fin à la criminalité, c'est que les criminels se cachent dans les services de sécurité* ». C'est alors que même lorsque les policiers auraient une leçon à donner à un exploitant d'alcool frelaté, ils trouvent toujours un compromis à l'amiable. C'est tout dire.

L'organisation de deuils, de fêtes de tout acabit, ... sert d'opportunité où le spectacle d'alcoolisme est souvent au rendez-vous. D'ailleurs, au quotidien, ce phénomène n'est pas rare à des gigantesques esplanades telles que *couloir kimbuta* (N'djili), *kapela* (Kalamu), *espace tché tché* (Lemba) parmi les plus connues sans oublier, des chantiers inachevés, des grands carrefours de la ville, bref des coins de rue où l'on retrouve essentiellement la catégorie des alcooliques plus dangereux pour qui, cette substance se consomme d'abord pour se mettre dans un état qui s'y prête, dans l'optique de se rendre indomptable pour opérer des coups violents (*kuluna*) contre des innocents, avant de penser à l'évasion qui en devient une motivation seconde en cas de succès de l'opération menée. En définitive, l'alcoolisme devient de plus en plus un problème de société en République Démocratique du Congo, en général, et à Kinshasa, en particulier.

Au-delà de l'alcool, dans la recherche constante du mieux en termes de puissance, s'ajoute la drogue *bombé*. À ce sujet, à Kinshasa, il est de notoriété publique que la chasse sur des rétroviseurs, des lecteurs CD, des enjoliveurs, orchestrée par des jeunes désœuvrés sur des véhicules en stationnement ou en parking, vient de céder le pas à celle de *curetage des tuyaux d'échappement*, l'une des matières premières indispensables à la préparation artisanale de *bombé*. Sa production, sa commercialisation et sa prise font du chemin et comptent déjà de nombreuses vies humaines fauchées. Mais, on est encore loin de dissuader de façon conséquente cet envol névralgique. Cette inobservance de la loi et le laxisme des pouvoirs publics devenus normaux sont tels que dans l'opinion on se demande si l'on peut encore être passible des sanctions judiciaires pour l'alcoolisme d'autant plus que l'alcoolique détruit sa propre vie, en quoi cela concerne l'Etat.

L'association des buts, *business* du côté des producteurs engagés dans la lutte pour la survie et *business* et *évasion* du côté de l'un et/ou l'autre consommateur (s) qui accède (nt) du reste, à ces substances à bas prix, dans un contexte où les lois pourtant en vigueur, restent dénouées d'application comme de sanction, tous ces facteurs donc concourent au succès que récoltent l'alcool et l'alcoolisme dans le pays.

Pour terminer, la question qui vient à l'esprit porte sur le soubassement, pour parler comme Basile Osokonda Okenge, du laxisme et attentisme des pouvoirs publics³² face à un danger public ? Une petite série de présupposés s'invite à ce propos. Le premier, mieux vaut ne pas énerver une population dont on ne s'occupe pas, par une application stricte des règles. Le deuxième, il faut éviter de réveiller le chat qui dort, c'est-à-dire laisser la population se noyer dans l'alcoolisme pour qu'elle ne soit pas consciente de ses droits et se mette à les revendiquer. Le troisième, dans une certaine mesure, c'est dans le rang de ces alcooliques que nombre des partis politiques recrutent des militants de tout acabit, pour l'accomplissement des tâches diverses, qu'ils doivent par la suite, ménager. Le dernier de la série, dénonce ni plus ni moins, l'attitude démissionnaire des autorités congolaises vis-à-vis de leur devoir régalien et cela dans tous les secteurs de la vie, on assiste à un laisser-faire, un laisser-aller.

Conclusion

La conclusion, elle est déjà tirée juste au-dessus. L'alcool et l'alcoolisme constituent l'objet au centre de cette étude. Une série des motivations sous-tend à la fois sa consommation et les précautions à observer. Dans la loi, l'accès à l'alcool est reconnu aux citoyens sous le régime de l'observance des conditionnalités bien clairement définies.

³² Basile Osokonda Okenge, *Laxisme et attentisme d'Etat en République démocratique du Congo - Essai d'anthropologie de la débandade*, Paris, L'Harmattan, 2021.

Malheureusement, dans la pratique, la prise d'alcool frelaté et de contrebande prend des proportions inquiétantes et désastreuses dans la vie de chaque jour à Kinshasa. Producteur comme consommateur enfreignent franchement les ordonnances-lois sur le droit de consommation de l'alcool, l'ivresse publique et sur les heures d'ouverture des débits des boissons alcooliques.

Le double business lié à la lutte pour la survie explicité ci-haut, l'évasion dans un contexte qui ne porte pas la masse vers des loisirs sains, la montée toujours galopante des stress liés à la vicissitude de la vie quotidienne, le coût dérisoire de ces drogues et surtout l'impunité dont jouissent des contrevenants par rapport à la loi, constituent le lot de facteurs explicatifs de ce phénomène comme l'interprète, à juste titre, l'approche psychosociale au cœur de l'analyse des données réunies dans ce travail.

Bibliographie

- ABIBI I., « Les problèmes engendrés par la consommation d'alcool en RDC », in *Alcoologie et Addictologie*, 2017.
- ABIBI I., « Mésusage des boissons alcooliques et dommages engendrés en RDC », in *Alcoologie et Addictologie*, 2017.
- Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, <https://www.cnrtl.fr/definition/alcool>
- EGO S., *Présentation de l'ouvrage de François Perrier. L'alcool singulier, l'eau de feu et la libido*, Erès, 2011.
- <https://etudiant.lefigaro.fr/bac/revisions-du-bac/detail/article/la-place-du-droit-dans-lorganisation-de-la-vie-publique-et-des-relations-sociales-11793/>
- https://promosante.be/wp-content/uploads/2019/02/psmg_alcool_a-i.pdf.
- <https://www.leganet.cd/Legislation/DroitPenal/ordrepub/O.57.10.06.1939.htm>
- <https://www.leganet.cd/Legislation/DroitPenal/ordrepub/O.75.153.31.05.1975.htm>
- Institut Suisse de la prévention d'alcoolisme et autres toxicomanies, « Pourquoi consomme-t-on de l'alcool ? Raisons et motifs », in *Cahier 6*, Lausanne, 2008.
- Journal Officiel, Loi n° 04/011 du 5 juillet 2004 modifiant et complétant l'Ordonnance-loi n° 68/010 du 06 janvier 1968 relative aux droits d'accises et de consommation et au régime des boissons alcoolisées, Kinshasa - 15 juillet 2004
- KLINGEMANN H., *L'alcool et ses conséquences sociales : la dimension oubliée*, Organisation Mondiale de la Santé, Bureau régional de l'Europe, 2001.
- MARANDA M.-F., « Approches de l'alcoolisme. De la morale ... à la sociologie du travail », in *Service Social*, 1992, <http://doi.org/10.720270655Gar>
- Mayo Clinic, <https://www.mayoclinic.org>.
- MILAMBO P., directeur du PNLCT, <https://www.radiookapi.net/2022/05/12/actualite/sante/toxicomanie-bombe-est-un-melange-de-substances-toxiques-formant-un>
- SHOMBA KINYAMBA S., *Comprendre Kinshasa à travers ses locutions populaires. Sens et contextes d'usage*, Louvain-Belgique, ACCO, 2010
- SMITH LA, FOXCROFT DR., *The effect of alcohol advertising, marketing and portrayal on drinking behaviour in young people: systematic review of prospective cohort studies*, BMC Public Health. 2009.